



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le dix-huit janvier 2024.

Etaient présents (28) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES, Anne-Marie GRAVE, Jocelyne RIBUIGENT, et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX.
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : -
- Conseiller de Montbolo : MME Marie-José MACABIES.
- Conseiller de Montferrer : -
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, MM Claude FERRER et Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN, et MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (3) MM Michel ANRIGO, Guillaume CERVANTES, Jean-Marie GOURGUES.

Pouvoirs (4) : MME Magali YOVANOVITH (procuration à Alain LLAURENSY) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Jean-Louis VIRGILI), Jean-Victor HERETE (procuration à Marie COSTA), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA).

Soit 28 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : DEVELOPPEMENT DURABLE : Instauration d'une subvention pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts et le recueil de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir, conformément aux objectifs du PCAET, ambitionne de répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement. Pour ce faire, elle entend s'engager dans la lutte contre le réchauffement climatique et entend œuvrer à la réduction des gaz à effet de serre ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir souhaite instaurer une prime pour l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE) par les particuliers majeurs résidant sur le territoire, sous la réserve que l'acquisition du matériel soit postérieure au 1^{er} février 2024 ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée serait fixée à cent (100) euros pour tout achat d'un VAE neuf, deux ou trois roues, à usage personnel ;

CONSIDERANT que l'accès à la subvention s'effectuera sous certaines conditions notamment de ressources (Revenu Fiscal de Référence inférieur ou égal à 25 660 euros) ;

CONSIDERANT que l'octroi de cette prime sera conditionné au dépôt préalable d'un dossier de demande de financement ;

CONSIDERANT que le versement de la prime s'effectuera par mandat administratif, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 32 dont 4 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'instauration d'une prime pour l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE) dans les conditions indiquées ci – avant ;
- **DECIDE** d'approuver le règlement d'attribution de la subvention ci – annexé et établi à cet effet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et à ceux ultérieurs au compte 20421 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Fait à Arles sur Tech, le 24 janvier 2024,

Le Secrétaire de séance

Le Président

David PLANAS

Claude FERRER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.